

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt huitième jour du mois de décembre, par devant Nous TUMMERS Paul, Agent Territorial Principal, Officier de Police judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, résidant à Ruhengeri, nous y trouvant, a comparu le nommé: MPAKANIYE, indigène muhutu, originaire du territoire de Kisenyi, lequel après avoir prêté serment répond comme suit à notre interrogatoire:

Q.-Déclinez moi votre identité complète ?

R.-Mon nom est MPAKANIYE, indigène muhutu, de la famille umugesera, fils dde Mayira, décédé et de Ntamakemwa décédée, originaire de la colline Karandaryi, sous-chef Muberuka, chef Nyangezi, province du Bushiru, territoire de Kisenyi, à proximité du Poste de Kabaya.

Q.-Qui vous a remis les deux vestes usagées dont vous êtes porteur, à quelle date et à quel endroit les avez-vous reçues ?

R.-J'ai acheté ces deux vestes: une à rayures (rouge et blanc,) l'autre veste à rayures (noir et blanc) à l'indigène muhutu RWAMIREGO, à la colline Karandaryi, à proximité du Poste de Kabaya, en territoire de Kisenyi au mois de juin 1939.

Q.-Pour quelle somme avez-vous acheté ces deux vestes ?

R.-J'ai donné soixante francs à RWAMIREGO pour le coût de ces deux vestes, soit trente francs pour chaque veste.

Q.-Est-ce que c'est l'indigène RWAMIREGO qui est venu chez vous à la colline Karandaryi, vous demander d'acheter des objets d'habillement qu'il avait à vendre ? ou bien est-ce vous-même qui êtes allé chez lui, demander s'il avait des objets d'habillement à vendre ?

R.-C'est l'indigène RWAMIREGO qui m'a demandé lui-même si je voulais lui acheter ces deux vestes rayées, et cela au moment où je passais avec quelques autres indigènes de mon sous-chef MUBERUKA sur la route de Kisenyi à Rambura, à la colline Karandaryi, en territoire de Kisenyi. Je suis rentré le soir à mon rugo puis je suis allé au rugo de l'indigène RWAMIREGO à la colline Karandaryi et là dans la hutte de cet indigène je lui ai acheté les deux vestes pour la somme de soixante francs.

Q.-Ce nommé RWAMIREGO vous a-t-il dit comment il s'était procuré ces objets d'habillement que vous lui achetiez ?

R.-Oui, RWAMIREGO m'a dit qu'il avait reçu ces deux vestes au mois de mai 1939 à la colline Karandaryi, des mains de son beau père le nommé NDAYUMUJINYA qui habite à la colline Tubungu, province du Buhoma-Rwankeri, en territoire de Ruhengeri.

Q.-Lorsque RWAMIREGO vous a vendu les deux vestes rayées à sa hutte, à la colline Karandaryi, avez-vous vu qu'il possédait d'autres objets d'habillement ? Vous a-t-il proposé à lui acheter d'autres objets ?

R.-Je n'ai pas vu qu'il possédait d'autres objets. Il ne m'a montré que les deux vestes rayées que je lui ai acheté pour soixante francs.

Comparet ensuite par devant Nous, le nommé RWAMIREGO, indigène muhutu, lequel après avoir prêté serment répond comme suit à notre interrogatoire:

Q.-Quelle est votre identité complète ?

R.-Mon nom est RWAMIREGO, indigène muhutu, de famille umusinga, fils de Ngiko, décédé et de Mukerarugo, en vie, originaire de la colline Karandaryi, sous-chef Muberuka, chef Nyangezi, province du Bushiru, territoire de Kisenyi.

Q.-A la colline Karandaryi, vous avez vendu deux vestes rayées (une à rayures rouges et blanches, la seconde à rayures noires et blanches) ?

R.-Oui, j'ai vendu ces deux vestes au prix de trente francs chacune à l'indigène muhutu MPAKANIYE au mois de juin 1939, à mon rugo.

Q.-C'est tout ce que vous avez vendu ?

R.-J'ai également vendu une chemise en coton blanc à l'indigène SEBIGORI, indigène muhutu de la colline Kirwa, sous-chef Rubaliza, chef Nyangezi pour la somme de treize francs.

Ces deux vestes et la chemise je les ai vendus à mon rugo, à la colline Karandaryi, en territoire de Kisenyi.

Q.-D'où provenait ces objets d'habillement ? Qui vous les a remis ?

R.-C'est l'indigène muhutu NDAYUMUJINYA, qui m'a remis ces vêtements pour les vendre à la colline Karandaryi, dans mon rugo, vers le mois de mai 1939.

Q.-C'est votre ami cet indigène NDAYUMUJINYA ?

R.-Non. Cet homme est mon beau père.

Q.-Quand NDAYUMUJINYA vous a apporté ces vêtements vous a-t-il dit

Ruhengeri



9126

(2)
d'où provenaient ces objets d'habillement ?

R.- Je lui ai demandé qui lui avait remis ces vêtements à vendre. NDAYUMUJINYA m'a dit qu'il avait acheté ces vêtements en Uganda, à un indigène.

Q.- Vous a-t-il dit le nom de cet indigène ? le lieu où il avait acheté ces vêtements ?

R.- Non. Il ne m'a pas dit ni le nom, ni l'endroit en Uganda où il avait acheté les vêtements qu'il me donnait à vendre.

Q.- Cet indigène NDAYUMUJINYA avait-il d'autres vêtements quand il est venu chez vous ?

R.- Il avait en tout quatre vêtements. Il m'a remis trois objets d'habillement soit deux vestes et une chemise pour vendre, et il est reparti avec le quatrième vêtement qui est un pantalon en tissu blanc.

Dont acte.

Comparaît ensuite le nommé NDAYUMUJINYA, par devant Nous, lequel répond comme suit à notre interrogatoire :

Q.- Dites moi votre identité complète ?

R.- Mon nom est NDAYUMUJINYA, indigène : mahutu, de famille umugesera fils de NZEYIKI, décédé et de Buhunyeri, en vie, originaire de la colline Tubungu, sous-chef Mudakikwa, chef Rwabulindi, province du Buhoma-Rwankeri, territoire de Ruhen geru.

Q.- Qui vous a donné les deux vestes à rayures, une chemise en coton blanc que vous avez remis pour vendre à l'indigène RWAMIREGO ? ainsi qu'un pantalon en tissu blanc avec lequel vous êtes parti lorsque vous avez vu RWAMIREGO ?

R.- J'ai acheté ces quatre vêtements en Uganda ; les deux vestes à rayures à un indigène dont je ne connais pas le nom, au Poste anglais de Gisoro, sur la route de Kabale, la chemise et pantalon en Uganda.

Q.- Quel est le nom et où habite cet indigène à qui vous avez acheté les deux vestes à rayures, que vous avez remises pour vendre à RWAMIREGO ?

R.- Je ne connais pas le nom de cet indigène.

Q.- Vous mentez, vous connaissez certainement bien quel est le nom de l'indigène à qui vous avez acheté ces vêtements en Uganda, suivant votre déclaration ?

R.- Pas de réponse.

Q.- C'est vous qui avez volé ces vêtements ?

R.- Non.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Nous jurons que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire, P. TUMMERS.

Summer

A Monsieur l'Officier du Ministère Public VAUTHIER,

A RUHengeri.

L'an mil neuf cent trente neuf, le trentième jour du mois de décembre, par devant Nous, TUMMERS Paul, Agent Territorial Principal, Officier de Police Judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, résidant à Ruhengeri, nous y trouvant, a comparu le nommé: MUDAKIKWA-SYLVESTRE, sous-chef mututsi du territoire de Ruhengeri, lequel après avoir prêté serment répond comme suit à notre interrogatoire:

Q.-Dites moi votre identité complète ?

R.-Mon nom est MUDAKIKWA-Sylvestre, sous-chef mututsi, de la famille umunyinya, fils de Chyenge, en vie et de Nyirabukima, en vie, originaire de la colline Tubungo, province du Buhoma-Rwankeri, chef Rwabulindi, territoire de Ruhengeri.

Q.-Vous connaissez l'indigène muhutu NDAYUMUJINYA, originaire de la colline Tubungo, de votre sous-chefserie ?

R.-Oui, cet indigène habite depuis trois ans à ma colline Tubungo. Il m'a déclaré qu'il habitait précédemment dans la province du Bugarula.

Q.-Ce nommé NDAYUMUJINYA se déplaçait-il souvent ? Quittait-il souvent son ruge de la colline Tubungo, colline où vous habitez également ?

R.-Oui, depuis son arrivée à ma colline Tubungo il s'est rendu deux fois en Uganda, à Buhweja. Il y est resté chaque fois pendant plusieurs mois, puis rentrant à la colline Tubungo il restait chez lui.

Q.-De ces voyages en Uganda vous n'avez jamais vu cet indigène NDAYUMUJINYA rapporter des objets neufs, des étoffes etc ?

R.-Oui et j'étais très étonné car connaissant ses ressources je le voyais revenir de l'Uganda avec des tissus neufs, des chemises, des capotulas neufs.

Q.-Que fait ce NDAYUMUJINYA ? Fait-il du commerce ?

R.-A ma colline Tubungo il cultive ses champs ainsi qu'un champ de caféiers. Ses ressources sont celles d'un indigène moyen, il possède quelques chèvres et moutons. Je ne l'ai jamais vu faire du commerce à la colline Tubungo.

Q.-Cet indigène muhutu NDAYUMUJINYA a-t-il la réputation dans le pays d'être un voleur ?

R.-Non, je n'ai pas eu de plaintes à son sujet.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Nous jurons que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire, P. TUMMERS.



Procès-verbal de saisie.

L'an mil neuf cent trente neuf, le vingt huitième jour du mois de décembre, Nous TUMMERS Paul, Agent Territorial principal, Officier de Police judiciaire à compétence générale en le territoire de Ruhengeri, Nous trouvant à Ruhengeri, au bureau du territoire;
Suite aux procès-verbaux d'enquête ci-annexés relatifs à l'affaire de justice N°45I/Kabaya,

Avons procédé à la saisie des objets suivants: une veste en coton à rayures rouges et blanches et une veste également en tissu de coton à rayures noires et blanches.

Ces vêtements ont été saisis entre les mains du nommé MPAKANIYE, indigène muhutu, de la famille umugesera, fils de Mayira, décédé et de Ntamakemwa décédée, originaire de la colline Karandaryi, sous-chef Muburuka, chef Nyangezi, province du Bushiru, territoire de Kisenyi.

Ces objets ont été emballés dans un fort papier brun, ficelé par une solide cordelette rouge et la paquet ainsi conditionné, fermé et cacheté par deux cachets à la cire rouge au sceau du "Ruanda-Urundi", en présence du détenteur MPAKANIYE, et des témoins: RUZINGIZANDEKWE Otto, auxiliaire de douanes à Ruhengeri, au bureau du Territoire et du nommé ALBERT-KABANGO, secrétaire indigène mututsi au bureau du territoire à Ruhengeri.

Nous avons déposé ce paquet ainsi ficelé et cacheté contenant ces deux vestes au Greffe à Ruhengeri, entre les mains de Monsieur le Gardien de Prison TRATSAERT.

Nous signons le présent procès-verbal seul, le détenteur ne sachant signer, étant illettré.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire, P. TUMMERS.



A Monsieur l'Officier du Ministère Public VAUTHIER,

à RUHENGERTI.